

maître d'ouvrage

commune d' Orleix

plan local d'urbanisme (PLU)

Approbation: 19.12.1983

Prescription de la Révision
27.09.2001

Arrêt du projet:
29.11.2004

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil municipal
approuvant le PLU du:

11 JUL. 2005
Le Maire

projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Révision

Approbation

Pièce:

2.0

direction départementale
de l'Équipement
des Hautes-Pyrénées

Service d'Aménagement
et Développement Local

Bureau de la planification
territoriale

3, rue Lordat BP1349
65013 Tarbes cedex
téléphone 05 62 51 41 41

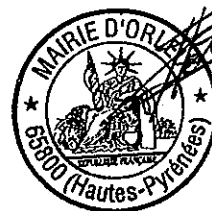


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



direction
départementale
de l'Équipement
Hautes-Pyrénées

PADD - Révision PLU 11/07/2005





COMMUNE D'ORLEIX

REVISION DU P.L.U.

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

ORLEIX

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

SOMMAIRE

A L'ECHELLE DU TERRITOIRE : ENJEUX SUPRA COMMUNAUX

Jonction avec les zones vertes / de loisirs d'échelle d'agglomération

Zone de loisirs de Bours Bazet

Zone verte des coteaux Orleix / Aureilhan / Semeac

Prise en compte des incidences de la déviation nord de l'agglomération et de la requalification de la RN 21

Nouvelle organisation des entrées dans Orleix

Renforcement de l'entrée de ville d'agglomération

A L'ECHELLE COMMUNALE

Equilibre entre espaces naturels, activité agricole et développement urbain

Protection des espaces de forêt

Maintien de l'activité agricole

Protection des paysages

Extension des activités

Maîtrise de l'urbanisation

Renforcement des équipements

Circuler, hiérarchiser

Automobile

Piéton / Cycle

A L'ECHELLE DU VILLAGE

Valoriser

Mise en valeur du potentiel lié à l'eau

Renfort des liaisons piétonnes

Identité patrimoniale à préserver

Equiper

Pôle de l'école

Ilôt de la mairie

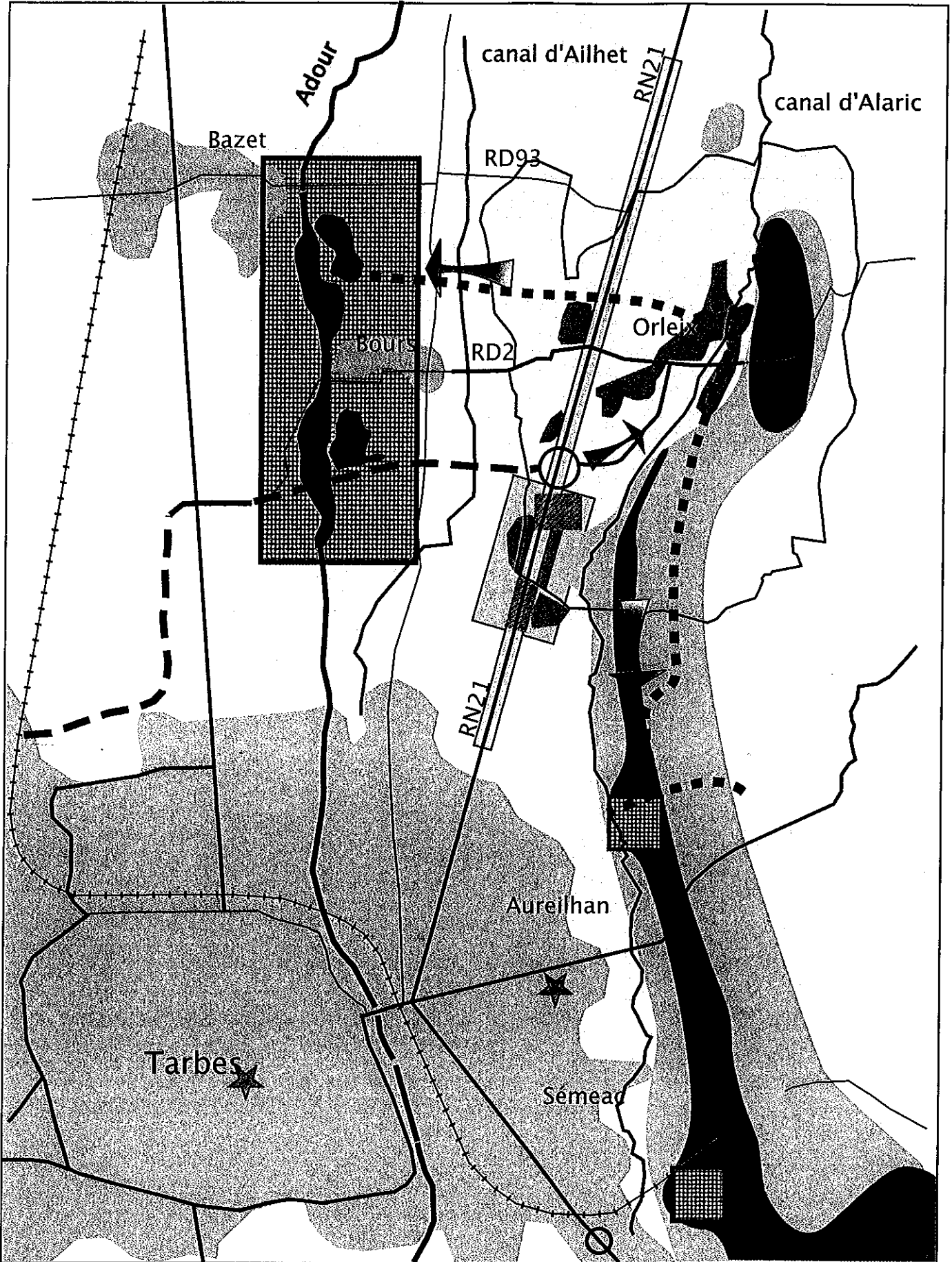
Espaces publics












PREAMBULE

La commune d'Orleix, à 8 km de Tarbes, est inscrite dans une agglomération faisant l'objet d'un Schéma de Cohérence Territoriale. Elle participe donc des grands enjeux intercommunaux déjà définis au SCOT.

Si la proximité de la préfecture lui a assuré son développement, elle garde un caractère rural encore très affirmé. L'enjeu de la commune d'Orleix est donc de conserver un équilibre entre espaces agricoles et développement urbain.

ECHELLE TERRITOIRE : ENJEUX SUPRA COMMUNAUX



- | | | | | | |
|--|---|---|-------------------------------|---|-------------------------|
|  | zone de loisirs au SCOT |  | projet déviation nord au SCOT |  | urbanisation |
|  | espace de loisirs d'agglomération |  | jonction automobile |  | zone commerciale |
|  | zone verte à l'échelle de l'agglomération |  | rond point |  | secteur entrée de ville |
|  | "trait vert" |  | collège | PADD "Révision PLU" 11/07/2005 | |

A L'ECHELLE DU TERRITOIRE : DES ENJEUX SUPRA COMMUNAUX

1- La jonction avec les zones vertes / de loisirs d'échelle d'agglomération

L'objectif est la valorisation des liaisons piétonnes et cycles entre les deux zones vertes / de loisirs d'échelle d'agglomération en ménageant une continuité des cheminements. Ce « **trait vert** » constituera une boucle reliant et fédérant ces espaces, qui bordent la commune et dans laquelle la forêt d'Orleix s'inscrit :

-la zone verte en pied de coteaux d'Orleix, Aureilhan, et Semeac, inscrite au SCOT, et ponctuée de deux zones de loisirs, qui constituent le « poumon vert » de l'est de l'agglomération.

-la base de loisirs de Bours Bazet (espace de loisir et lac), très proche d'Orleix.

2- Prise en compte des incidences de la déviation nord de l'agglomération et de la requalification de la RN 21

Nouvelle organisation des entrées dans Orleix

Ces deux projets sont des opportunités à saisir pour réorganiser le fonctionnement de la circulation dans Orleix et en particulier des accès à la commune.

Le projet de déviation nord va privilégier l'accès à la commune par le chemin du Pic du Midi.

Le projet de requalification de la RN21 limite les carrefours sur son tracé, elle permet donc de hiérarchiser le réseau de desserte de la commune. Ainsi, la RD2 « portera » la liaison est-ouest reliant les extensions d'Orleix à l'ouest de la RN 21 et le pôle central du village à l'est. Plus à l'ouest, elle permet d'accéder au village de Bours.


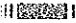

Elle remplacera la RD 302, moins lisible, qui ne débouchera plus sur la RN21.

Renforcement de l'entrée de ville d'agglomération

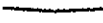

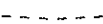


L'arrivée de la déviation va créer une nouvelle entrée sur la RN 21 au niveau du centre commercial : cela renforcera fortement la zone commerciale intercommunale comme entrée à l'échelle de l'agglomération.

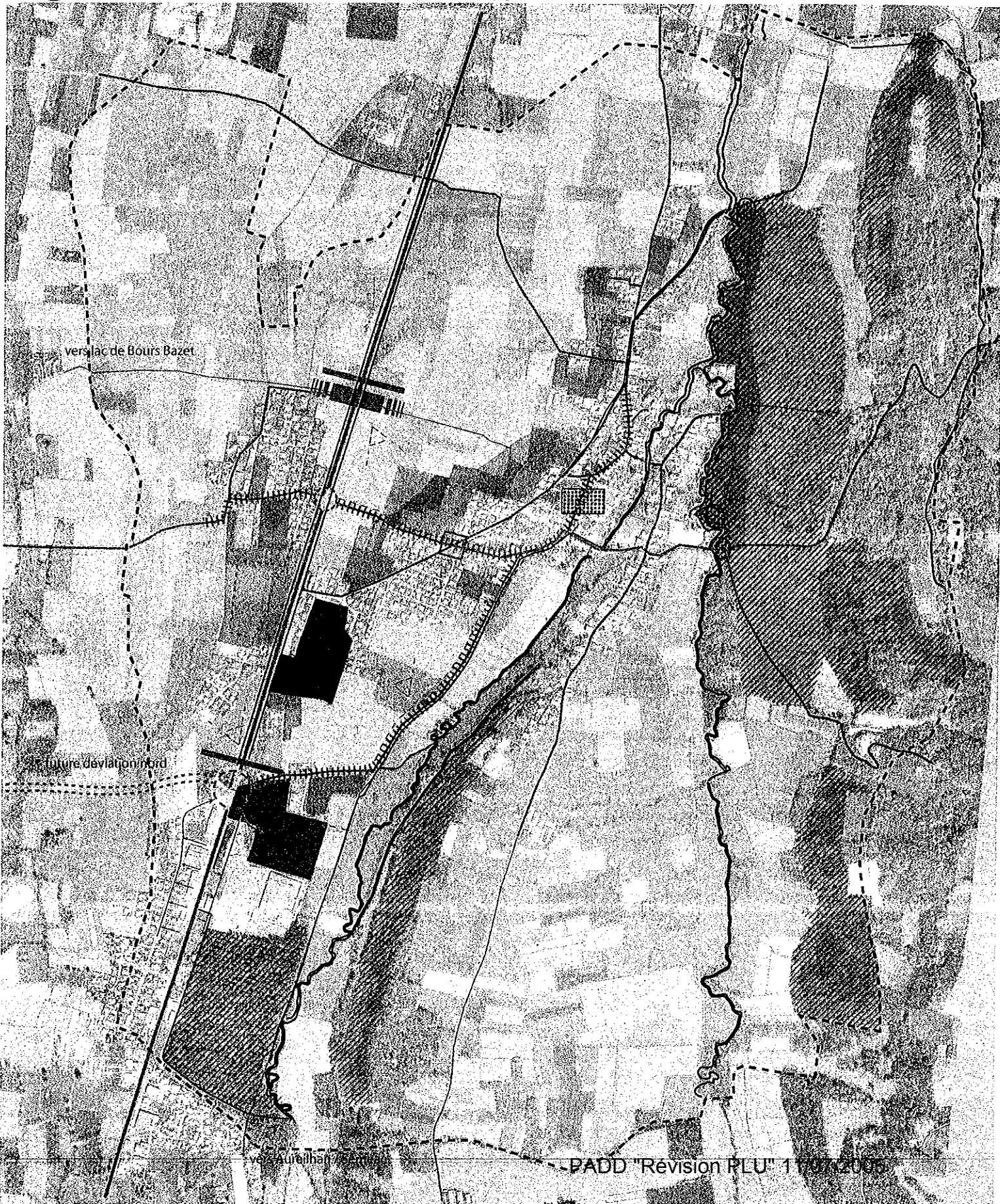
ECHELLE COMMUNALE : EQUILIBRE ENTRE ESPACES NATURELS, ACTIVITES AGRICOLES ET DEVELOPPEMENT URBAIN

-  extension habitat à privilégier
-  extension activité
-  espace agricole
-  forêt ONF communale
usage promenade / détente
-  aire de pique-nique

-  zone sportive (stade) et extension à moyen terme
-  traversée de la RN 21 par le trait vert*
-  pôle d'équipement

* légende grisée : voir carte page suivante

-  axe automobile principal et liaison secondaire*
-  liaison automobile à créer*
-  chemin piéton / cycle existant*
-  chemin piéton / cycle à créer* voirie à réqualifier*
-  aménagement carrefour*



A L'ECHELLE COMMUNALE

1- Equilibre entre espaces naturels, activité agricole et développement urbain

Gestion forestière différenciée

-Protection d'une bande boisée proche du village en tant qu'espace naturel, à vocation de promenade pour les Orleixois, intégrant ponctuellement des zones de pique-nique.

- vocation de production forestière sur le reste de la forêt.

Maintien de l'activité agricole

C'est un enjeu économique et qui participe du paysage. Pour maintenir cette activité, la surface urbanisable de l'ancien POS est réduite.

Protection des paysages

Certains éléments de paysage identifiés ont été répertoriés, et sont à protéger : haies, boisements et alignements végétaux indiqués au plan de zonage.

Extension des activités

Il s'agira de permettre une légère extension de la zone commerciale d'Orleix et d'en mieux organiser les accès. La masse végétale existante sera conservée afin d'atténuer l'impact visuel.

Maîtrise de l'urbanisation

Les extensions en terme d'habitat s'inscriront dans la logique d'urbanisation du bourg avec une organisation linéaire, à l'arrière du village. Cette urbanisation sensible sera la première vue du bourg depuis la RN 21, derrière un premier plan agricole protégé. L'aménagement de ce secteur sera précisé dans les orientations d'aménagement.

D'autre part, des poches urbanisées permettront de terminer l'urbanisation des lotissements amorcée, en particulier à l'ouest de la RN21. Par ailleurs, dans la séquence urbaine, il s'agira de finir l'urbanisation et de désenclaver le secteur sans sortir directement sur la RN.

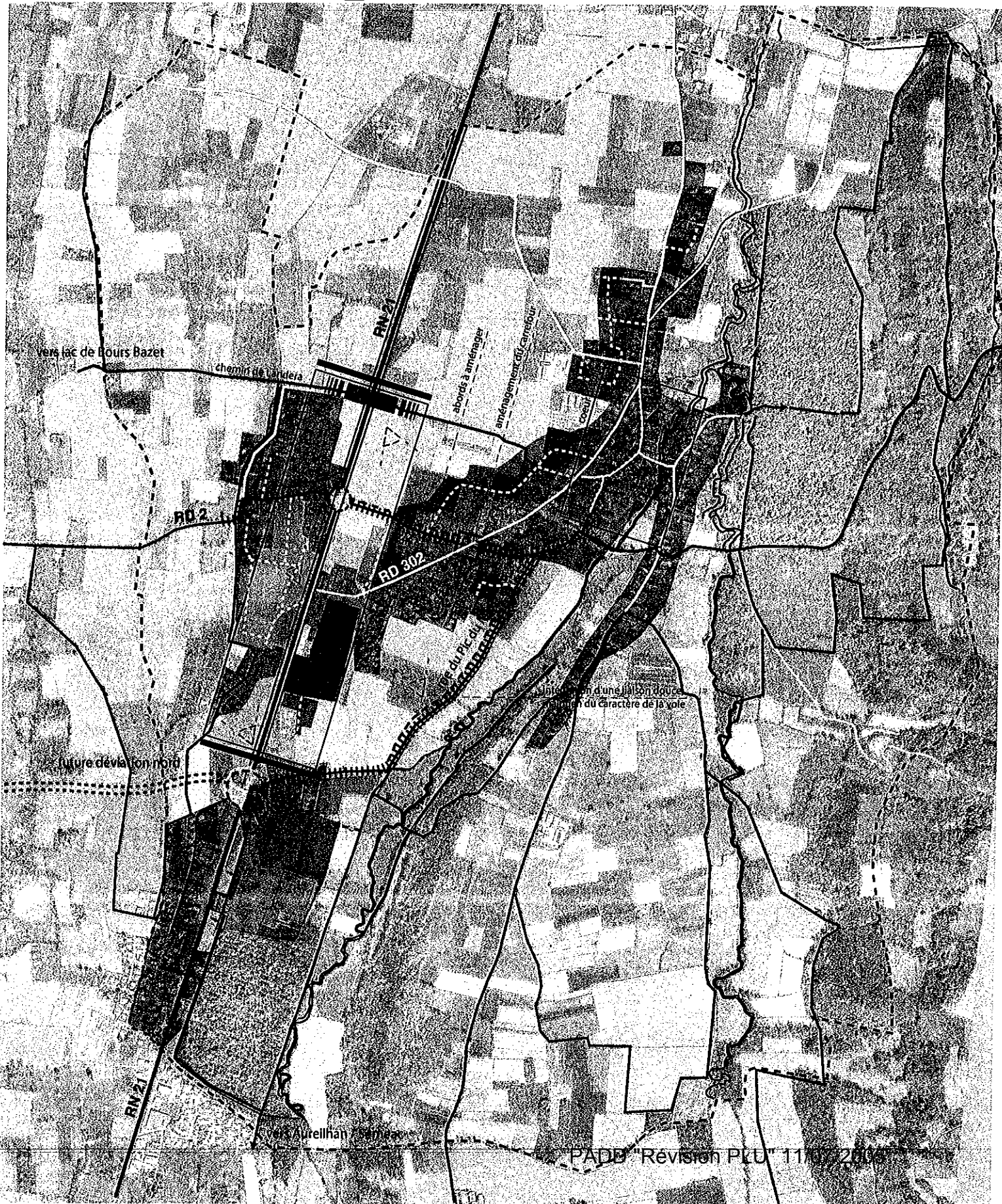
Renforcement des équipements

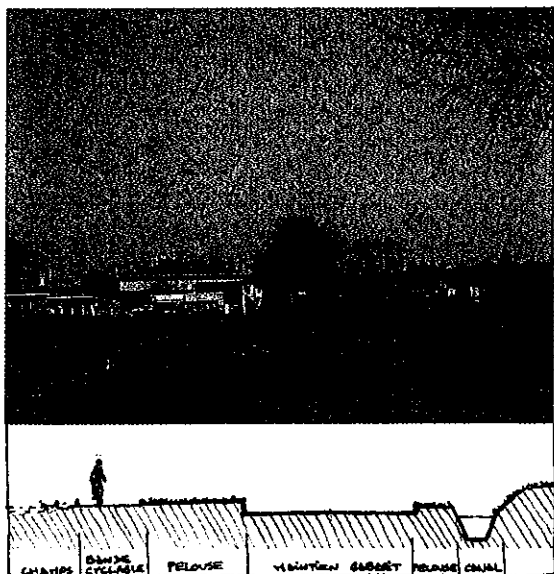
- Renfort du pôle de centralité autour de l'école : le pôle de centralité existant sera complété sur les terrains autour de l'école et de la mairie en vue de programmes d'équipements et de logements sociaux.

- Renfort du pôle sportif : une extension du pôle d'équipements sportifs est possible, en particulier dans la direction de la RN21 pour créer un effet de vitrine depuis cet axe. Il participera d'une meilleure mise en relation des deux parties de la commune.

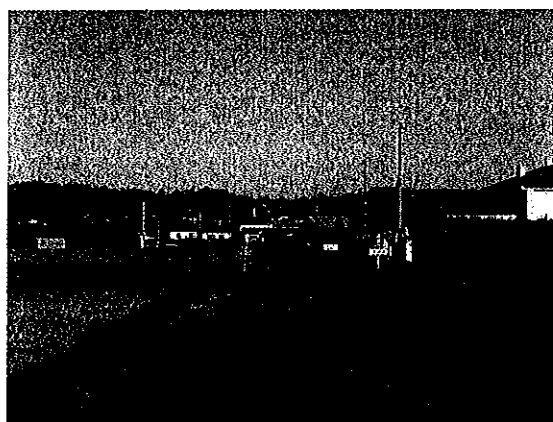
ECHELLE COMMUNALE : CIRCULER / HIÉRARCHISER

- | | | | | | |
|--|--|--|---|--|---|
| | extension habitat à privilégier | | axe principale | | RN 21 : séquence de la partie urbanisée de la commune |
| | future zone urbaine* | | liaison secondaire | | Cône de vue |
| | espace agricole | | chemin piéton / cycle existant | | |
| | future zone d'activités | | chemin piéton / cycle à créer | | |
| | zone sportive (stade) et extension à moyen terme | | traversée de la RN 21 par le "trait vert" | | |
| | | | voirie à réqualifier | | |
| | | | aménagement carrefour | | |
- * légende grisée : voir carte page précédente





Rue du Pic du Midi / un aménagement respectant le caractère de la voie



RD 2 : nouvelle entrée principale / aménagement des abords



RN 21 Séquence aux vues urbaines
Une réduction de l'emprise de la voirie qui libère des espaces pour les aménagements

2- Circuler / hiérarchiser

Automobile

Le réseau de voirie communal nécessite d'être hiérarchisé :

-La requalification des deux axes d'accès au village : rue du Pic du Midi et RD2 facilitera la lisibilité du réseau.

. L'aménagement « mesuré » de la rue du Pic du Midi ne devra pas altérer la qualité de son caractère : maintien de gabarit, aménagement privilégié de la liaison verte (cycle + cheminement piéton) en préservant les haies existantes, mise en valeur des canaux existants.

. Aménagement des abords de la RD 2 intégrant une piste cyclable.

. Requalification du carrefour avec la RD 302 en inversant la hiérarchie des voies.

- Création de voiries dans les zones ouvertes à l'urbanisation avec en particulier la création d'une liaison parallèle à la RD 302 et à la RN 21 dans l'espace d'urbanisation de la séquence urbaine. Désenclavement de certains lotissements en impasse.

- Privilégier autant que possible les dessertes arrières de l'urbanisation en front de la RN 21 afin de limiter les sorties sur la nationale (notamment au niveau de la zone d'urbanisation qui fini la séquence urbaine).

Le traitement de la RN 21 est l'occasion de développer deux séquences distinctes en amont et en aval du rond point de la future déviation nord (au droit du pont supprimé).

-une séquence d'entrée de ville et d'agglomération : la zone commerciale. Sur ce tronçon, les accès sont réorganisés en utilisant la voie arrière parallèle à la RN 21, pour à terme supprimer les sorties sur la RN 21.

-une séquence traitant la partie urbanisée de la commune entre le pont et le chemin de Landera :

-en favorisant les vues sur le village en arrière plan et en particulier sur la zone ouverte à l'urbanisation,

-en reprofilant la voie afin de mettre en valeur les canaux. Cet aménagement est rendu possible sur certains tronçons par la réduction de l'emprise de la RN à deux voies : en effet, la modification des carrefours implique la suppression des tourne à gauche.

La fin de cette séquence urbaine de la RN 21 est marquée par la traversée du « trait vert » sur le chemin de Landera qu'il s'agit de sécuriser par un aménagement permettant le ralentissement de la circulation.

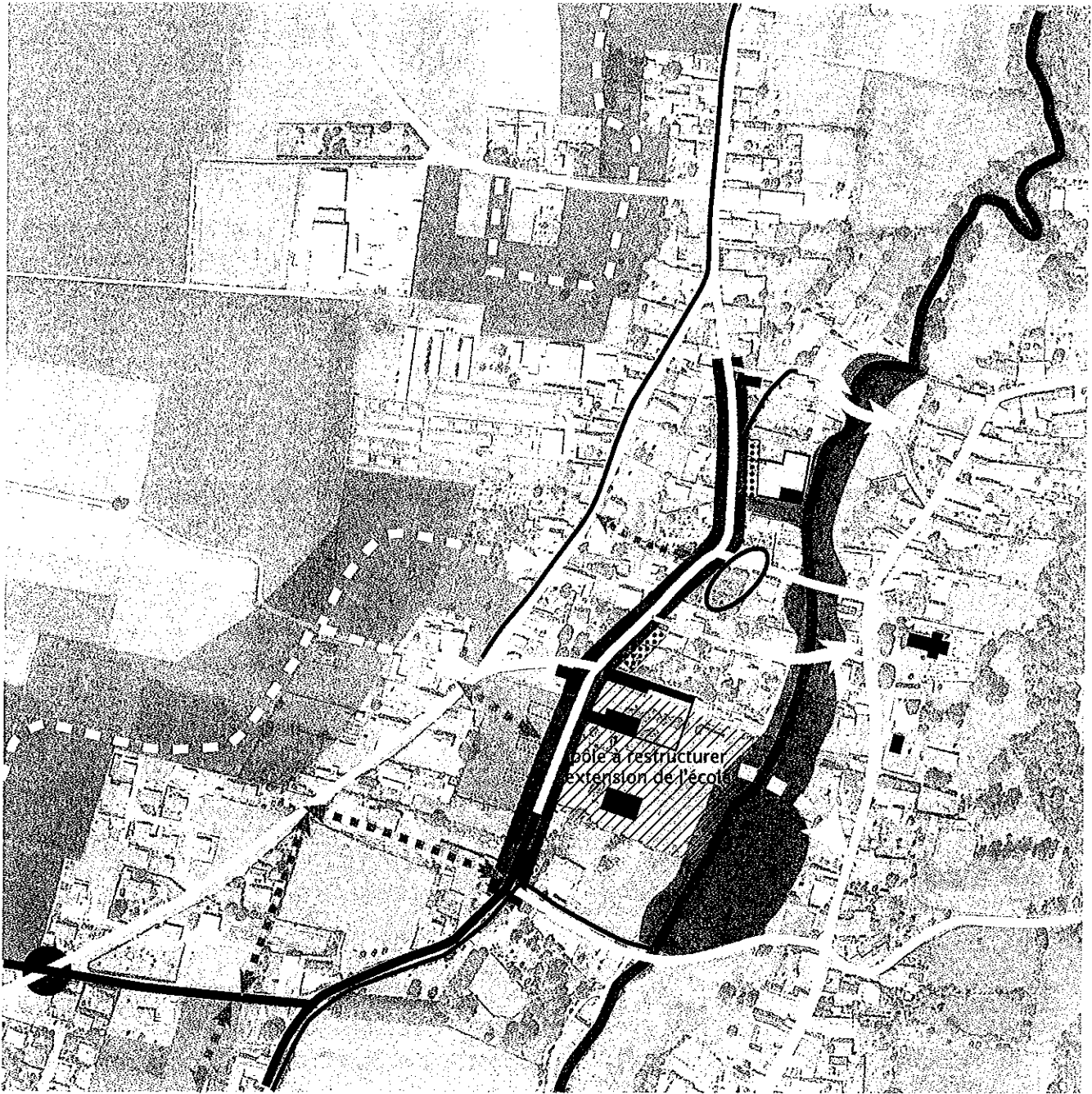
La séquence suivante a un caractère rural à préserver.


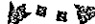





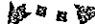
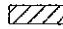




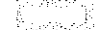
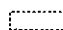

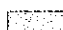

Piétons et cycles

Le réseau existant est à conforter, afin de créer des cheminements continus. Un tracé est privilégié du sud à l'ouest, empruntant les bords du canal de l'Alaric, la rue du Pic du Midi jusqu'au centre ancien, puis le chemin de Landera qui coupe la RN21 en direction de Bours Bazet, ainsi que le long de la RD 2.

Des boucles de cheminements pourront être aménagées dans la zone verte en pied du coteau d'Orleix ainsi que dans la forêt communale.

A L'ECHELLE DU VILLAGE



- | | | | | | |
|--|-----------------------------|---|-------------------------|--|---|
|  | bâtiment public, équipement |  | passerelle existante |  | voie centrale : espace à requalifier |
|  | commerce |  | passerelle à créer |  | place à requalifier |
|  | Alaric |  | passage piéton |  | espace à recomposer |
|  | Canal |  | voie d'accès au village |  | secteur à vocation habitat, locatif et équipement |
|  | "patus" |  | rue du village |  | implantation du bâti à favoriser |
| | |  | rue à créer |  | urbanisation future |
| | |  | carrefour à aménager | | |

A L'ECHELLE DU VILLAGE

1- Valoriser

Mise en valeur du potentiel lié à l'eau.

Entretien du canal de l'Alaric, maintien des espaces ouverts avec un traitement naturel de type « patus » : pelouses ouvertes sur la rivière.

Limitation des constructions aux abords du canal, en tenant compte de la contrainte des risques d'inondations des terrains.

Parallèlement, renfort des liaisons piétonnes entre la partie haute du village (côté église) et la partie basse (côté mairie) par la création d'une passerelle supplémentaire enjambant l'Alaric. Valorisation de ces passages piétons ou « carrerot », et création de continuités de cheminements vers l'ouest par de nouveaux passages vers les zones ouvertes à l'urbanisation.

Identité patrimoniale forte : potentiel à préserver et renforcer

-Maintenance des canaux d'irrigation existants dans les projets de requalification des voies.

-Protection et mise en valeur de l'identité patrimoniale, en particulier par des prescriptions de matériaux .

-L'organisation des nouvelles constructions du bourg sera traitée selon la trame de ce village agricole : implantation des bâtiments perpendiculairement aux voies à respecter, reconstituer des limites maçonnées sur rue,...

Espaces publics

Le traitement des espaces publics le long de la traversée du village participe de sa mise en valeur. L'aménagement de la place des platanes, en tenant compte des différents usages qu'elle accueille, permettrait la mise en valeur d'un lieu symbolique de l'identité du village.

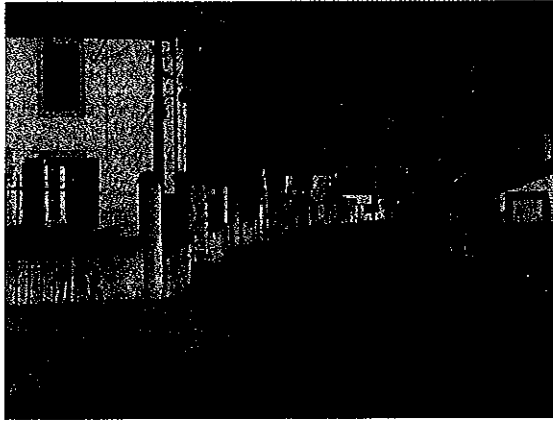
2- Equiper

Pôle de l'école

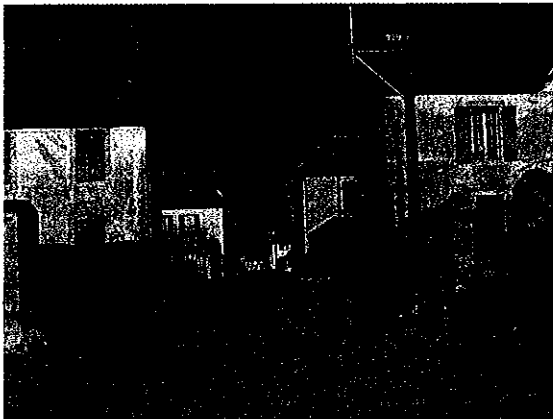
Le projet d'extension de l'école permettra de repenser le fonctionnement des espaces entre l'école et l'Alaric : parking, terrains de tennis, salle des fêtes, espace public de type « patus », projet d'équipement...

Îlot de la mairie

Les terrains vierges aux abords de la mairie représentent un potentiel de réinvestissement possible pour des opérations d'habitat collectif, ainsi que pour compléter le pôle d'équipement du cœur de village. Une politique de maîtrise du foncier est à mettre en place.



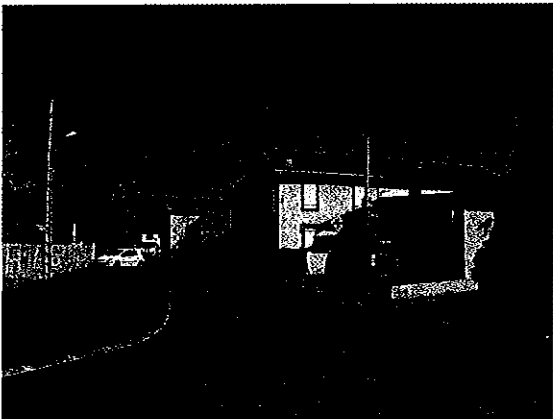
Rue des Cerisier / canaux d'irrigation



implantation du bâti perpendiculairement à la voie



place des platanes



la rue principale